September 3, 2024 @ 4:00 p.m./3 septembre 2024 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

Mayor /Mairesse Dawn Arnold Councillor/Conseiller Marty Kingston, Webex

Counsillor/Conseillère Monique LeBlanc Councillor/Conseillère Paulette Thériault Councillor/Conseiller Shawn Crossman, Councillor/Conseiller Daniel Bourgeois, Webex Councillor/Conseiller Charles Léger, Webex Councillor/Conseiller Bryan Butler, Webex Councillor/Conseiller Dave Steeves, Webex Councillor/Conseiller Paul Richard, Webex

Absent/Absents Councillor/Conseiller Susan Edgett

1.

CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.

CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.

PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/ EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/ EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

7.

PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction** – Rezoning 11-13 Lefurgey Avenue

MOTION: That Administration recommends that Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-law amendment Z-222.38 by:

- 1) Giving 1st reading of the by-law;
- 2) Referring the by-law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
- 3) Setting a Public Hearing for October 7, 2024, at 4:00 PM in Council Chambers at City Hall.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

- 1) The 2m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
- The fence be installed as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the building has been constructed;
- 3) The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
- 4) The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit;
- That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
- That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
- 7) The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Moved by: Councillor Richard Seconded by: Councillor Kingston

MOTION CARRIED

Introduction - Rezonage aux 11-13, avenue Lefurgey

MOTION : Que L'Administration recommande que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.38 :

- 1) en procédant à la première lecture de l'arrêté;
- 2) en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
- 3) en fixant au 7 octobre 2024 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera dans la salle du conseil à l'hôtel de ville.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

- 1) La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
- 2) La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
- Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
- 4) Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
- 5) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
- Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
- 7) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par le conseiller Richard Appuyée par la conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

7.2 **Introduction** – Rezoning Application for 61 Donald Ave

MOTION: That Council proceed with the proposed Zoning By-Law amendment Z-222.39 by:

- a) Giving 1st reading to the By-Law;
- b) Referring the By-Law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
- c) Setting a Public hearing for October 21, 2024.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

- 1) That the proposed Commercial unit be increased to at least 30% of the total ground floor area;
- 2) That notwithstanding section 42(1)(e) of the Zoning By-law, parking is permitted in the required rear yard as shown on the Site Plan (Schedule B);
- That notwithstanding Schedule D (Parking Requirement Chart) of the Zoning By-law, the amount of parking is permitted to be reduced as shown on the Site Plan (Schedule B);
- 4) That notwithstanding Table 13(3) of the Zoning By-law, the setback on the rear yard is permitted to be reduced as shown on the Site Plan (Schedule B);
- 5) That notwithstanding section 34(2) of the Zoning By-law the garbage storage is permitted in the required rear and side yard as shown on the Site Plan (Schedule B);
- 6) That notwithstanding section 129(1) of the Zoning By-law the height of the building is permitted to be increased as shown on the elevation plan (Schedule B);
- 7) The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
- 8) That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
- 9) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
- 10) The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B

Moved by: Councillor Bourgeois Seconded by: Councillor Thériault

MOTION CARRIED

Introduction – Demande de rezonage au 61, avenue Donald

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.39 :

- a) en procédant à la première lecture de l'arrêté;
- b) en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;

c) en fixant au 21 octobre 2024 la date de l'audience publique.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

- 1) La superficie du local commercial proposé est portée à 30 % au moins de la superficie au sol totale.
- 2) Sans égard à l'alinéa 42(1)e) de l'Arrêté de zonage, le stationnement est autorisé dans la cour arrière obligatoire comme l'indique le Plan d'implantation (annexe B).
- 3) Malgré l'annexe D (Tableau des exigences relatives au stationnement) de l'Arrêté de zonage, on doit autoriser la réduction de la superficie des places de stationnement comme l'indique le Plan d'implantation (annexe B).
- 4) Malgré le tableau 13.3 de l'Arrêté de zonage, on doit autoriser la réduction de la marge de retrait de la cour arrière comme l'indique le Plan d'implantation (annexe B).
- 5) Malgré le paragraphe 34(2) de l'Arrêté de zonage, le stockage des déchets doit être autorisé dans la cour arrière et la cour latérale obligatoires comme l'indique le Plan d'implantation (annexe B).
- 6) Malgré le paragraphe 129(1) de l'Arrêté de zonage, on doit autoriser l'augmentation de la hauteur du bâtiment comme l'indique le plan d'élévation (annexe B).
- 7) Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
- 8) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
- 9) Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
- 10) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par le conseiller Bourgeois Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

7.3 **Public Presentation** – Municipal Plan and Secondary Municipal Plan amendments for Gateway Towers (Assomption)

MOTION: That Moncton City Council proceed with the proposed Municipal Plan By-law amendment Z-122.10, Downtown Core Community Improvement Plan By-law amendment Z-122D.1, and Zoning By-law amendment Z-222.37 by:

- 1) Referring the by-laws to the Planning Advisory Committee for its written views; and
- 2) Setting a Public Hearing date of October 7, 2024.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including:

- 1) That a portion of Foundry Street, south of Assomption Boulevard, be stopped up and closed;
- That a portion of PID 70261599, a portion of PID 70460662, a portion of PID 00697847 and a portion of the former Foundry Street be consolidated with PID 70261581 to create a building lot as per plans before a Development Permit is obtained;
- That the Developer shall employ additional flood mitigation measures to reduce the risk and impact of flooding in the lower level of the parking structure. These flood mitigation measures are to be prepared by a certified Professional Engineer licensed to practice in the Province of New Brunswick, and may include, at the request of the City Engineer or their designate and subject to their acceptance, studies or designs prepared and stamped by said Professional Engineer;
- 4) That prior to the issuance of a Building and Development permit the landowner shall enter into an agreement as it relates to condition 3 with City of Moncton to ensure proper performance of any terms and conditions required herein;
- That the developer enters into an agreement with the City of Moncton to relocate municipal infrastructure, including the combined sewer, south of Assomption Blvd.;
- That a servicing, lot grading and drainage plan be submitted and accepted by the Engineering Department prior to issuing a Building and Development Permit;
- 7) That the developer is responsible for implementing recommendations contained from the Transportation Impact Study;
- 8) That a detailed landscaping plan be submitted to administration for approval prior to a Building and Development Permit being issued;
- 9) That a public right-of-way creating pedestrian access through to the Riverfront Park as part of the gateway entrance be registered against property as per plans;
- 10) That commercial space facing the riverfront with publicly accessible entrances from the trail system be developed and maintained as per building plans;
- That all uses of land pursuant to this resolution shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
- 12) That the final site plan being submitted for a Development and Building Permit show the 30 metre setback from any wetlands including Provincially Significant Wetlands and obtain approval from the WAWA Branch for any works within the 30 metre buffer area;
- That any impacted soil and/or groundwater must be managed in accordance with New Brunswick's Department of Environment and Local Government's Guidelines for the Management of Contaminated sites. If remedial actions are required, the Remedial Action Plan must be approved by the DELG, and a Closure Report submitted to and acknowledged by the DELG once remedial activities are completed;
- 14) That notwithstanding section 42(1)(d) of Zoning By-law Z-222 parking is permitted between a portion of the building and the street as per approved plans;
- 15) That notwithstanding section 117(a) of Zoning By-law Z-222 the ground floor fenestration ratio is permitted to be reduced for a portion of the building, as per approved plans;

- That notwithstanding the Building Design Guidelines that deal with street wall and building frontage requirements contained within the Downtown Core Community Improvement Plan, a parking area may be permitted between the façade and the street as per plans, as well, main entrance requirements from street to town house units may be varied to allow the entrance to be from the of side of buildings;
- 17) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
- 18) The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Moved by: Councillor Bourgeois Seconded by: Councillor LeBlanc

MOTION CARRIED

Présentation publique – Modifications du Plan municipal et du Plan municipal secondaire pour le complexe Gateway Towers (boul. Assomption)

MOTION : Que Que le Conseil municipal de Moncton adopte la modification proposée à l'Arrêté n° Z-122.10 sur le Plan municipal, la modification proposée à l'Arrêté n° Z-122D.1 du Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville et la modification proposée à l'Arrêté de zonage n° Z-222.37 :

- 1) en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
- 2) en fixant au 7 octobre 2024 la date de l'audience publique.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie des conditions suivantes :

- 1) Une partie de la rue Foundry, au sud du boulevard Assomption, doit être fermée.
- 2) Une partie du NID 70261599, une partie du NID 70460662, une partie du NID 00697847 et une partie de l'ancienne rue Foundry doivent être regroupées avec le NID 70261581 afin de créer un lot à bâtir conformément aux plans avant que le permis d'aménagement soit délivré.
- 3) Le promoteur immobilier doit faire appel à des mesures supplémentaires d'atténuation des effets des inondations afin de réduire le risque et les conséquences des inondations au niveau inférieur de la structure de stationnement. Ces mesures, qui doivent être préparées par un ingénieur agréé titulaire du permis d'exercice au Nouveau-Brunswick, peuvent comprendre, à la demande de l'ingénieur municipal ou de son fondé de pouvoir, et sous réserve de son approbation, des études ou des maquettes préparées et estampillées par ledit ingénieur.
- 4) Avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure avec la Ville de Moncton un accord relativement à la condition 3 pour veiller à respecter comme il se doit toutes les clauses et conditions obligatoires en vertu de la présente.
- 5) Le promoteur immobilier doit conclure avec la Ville de Moncton un accord pour réinstaller les infrastructures municipales, dont l'égout unitaire, au sud du boulevard Assomption.
- 6) Un plan de viabilisation, de nivellement du lot et de drainage doit être déposé et accepté par le Bureau de l'ingénierie avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement.
- 7) Le promoteur immobilier doit être chargé d'appliquer les recommandations reproduites dans l'Étude de l'impact sur le transport.
- 8) Un plan détaillé de paysagement doit être soumis à l'Administration pour approbation avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement.
- 9) Une emprise publique donnant lieu à un droit d'accès piétonnier d'entrée pour accéder au parc Riverain doit être enregistrée sur le titre de propriété conformément aux plans.
- 10) L'espace commercial donnant sur le secteur riverain et doté de moyens accessibles au public à partir du réseau de sentiers doit être aménagé et entretenu conformément aux plans de construction.
- Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
- 12) Le plan de situation définitif soumis pour obtenir le permis d'aménagement et de construction doit indiquer la marge de recul de 30 mètres de toute zone humide, y compris les terres humides d'importance provinciale, et doit être approuvé par la Direction de la modification des cours d'eau et des terres humides pour tous les travaux réalisés dans cette zone tampon de 30 mètres.
- Les sols et les eaux souterraines touchés doivent être gérés conformément aux Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (le Ministère) du Nouveau-Brunswick. S'il faut prendre des mesures d'assainissement, le Plan d'assainissement doit être approuvé par le Ministère, et le rapport de fermeture doit être déposé auprès du Ministère, qui doit en accuser réception à la fin des activités d'assainissement.
- Sans égard à l'alinéa 42(1)d) de l'Arrêté de zonage n° Z-222, le stationnement est permis entre une partie du bâtiment et la rue, conformément aux plans approuvés.
- Sans égard à l'alinéa 117a) de l'Arrêté de zonage n° Z-222, il est permis de réduire le fenêtrage minimal au rez-de-chaussée pour une partie du bâtiment, conformément aux plans approuvés.
- Sans égard aux Lignes directrices sur la conception des bâtiments, qui traite des exigences relatives au mur de rue et à la façade du bâtiment dans le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville, une aire de stationnement peut être aménagée entre la façade et la rue, conformément aux plans, et il est possible de déroger aux exigences relatives à l'entrée principale à partir de la rue jusqu'aux bâtiments principaux, selon les plans de construction.
- Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
- Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par le conseiller Bourgeois Appuyée par la conseillère LeBlanc 8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Religious Symbols of municipal property and next steps

MOTION: That City Council accept the ten recommendations outlined in the Independent Review on Religious Symbols conducted by Chris MacPherson and that they be implemented by December 2025.

Moved by: Councillor Crossman Seconded by: Councillor Richard

MOTION CARRIED

Symboles à caractère religieux dans les installations municipales

MOTION : Que le Conseil municipal approuve les dix recommandations énoncées dans l'examen indépendant sur les symboles à caractère religieux mené par Chris MacPherson et qu'elles soient mises en œuvre d'ici décembre 2025

Proposée par le conseiller Crossman Appuyée par la conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

10.2 Salvage Yard Operations Toombs Street

Exploitation du parc à ferraille sur la rue Toombs

10.3 Seniors Update

MOTION: That Moncton City Council approve funding in the amount of \$28,000 for the Branch 6 Royal Canadian Legion Veterans Avenue for their senior programming for the remainder of 2024, conditional on the Royal Canadian Legion providing a similar level of financial and program information as other Community Grant recipients; and

That Moncton City Council approve funding in the amount of \$20,355 for the DansEncorps pilot project for senior programming, conditional on DansEncorps providing a similar level of financial and program information as other Community Grant recipients.; and

That Moncton City Council direct administration to commence the hiring process for the new Community Development Officer – Seniors and Youth position in 2024 fiscal year.

Moved by: Councillor Thériault Seconded by: Councillor LeBlanc

MOTION CARRIED

Mise à jour sur les programmes pour les aînés

MOTION: Que le Conseil municipal de Moncton approuve le financement, pour la somme de 28 000 \$, à verser à la filiale 6 de la Légion royale canadienne, avenue des Anciens Combattants, pour sa programmation destinée aux aînés pour le reste de l'année 2024, à condition que la Légion royale canadienne fournisse de l'information sur la programmation et des états financiers semblables à ceux fournis par les bénéficiaires des subventions communautaires.

Que le Conseil municipal de Moncton approuve le financement, pour la somme de 20 355 \$, à verser à DansEncorps dans le cadre de son projet pilote de programmation destinée aux aînés, à condition que DansEncorps fournisse de l'information sur la programmation et des états financiers semblables à ceux fournis par les bénéficiaires des subventions communautaires.

Que le Conseil municipal de Moncton demande à l'Administration de lancer, durant l'exercice budgétaire 2024, le processus de recrutement du nouvel agent de développement communautaire consacré aux aînés et aux jeunes.

Proposée par le conseillère Thériault Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

10.4 Request for Proposal RFP24-009 – Professional Engineering – Future Trail (Ryan St. to Mapleton Park)

MOTION: That Moncton City Council approve the award of the design component of Request for Proposal #RFP24-009 – Professional Engineering Services – Future Trail (Ryan Street to Mapleton Park) to the highest scoring Proponent meeting all Terms and Conditions, and Specifications, being CBCL Limited, in the amount of \$187,756.50 including H.S.T. @ 15%; and

That the remaining portion of the work (the "Construction Management Phase") required under the scope of Request for Proposal #RFP24-009 be awarded to CBCL Limited, conditional upon Moncton City Council's approval of the future Capital Works budget and the Municipal Capital Borrowing Board's (MCBB) approval as required.

It is also recommended that a Professional Engineering Services agreement be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said agreement and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Moved by: Councillor Richard Seconded by: Councillor LeBlanc

MOTION CARRIED

Demande de propositions RFP24-009 – Services d'ingénierie professionnels – Futur sentier (de la rue Ryan jusqu'au parc Mapleton)

MOTION : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat pour le volet de conception de la demande de propositions RFP24-009 (Services d'ingénierie professionnels – Futur sentier [de la rue Ryan jusqu'au parc Mapleton]) au proposant le mieux coté qui respecte l'ensemble des clauses et des conditions ainsi que le cahier des charges, soit CBCL Limited, pour la somme de 187 756,50 \$, dont la TVH de 15 %.

Que le contrat pour le reste des travaux (à savoir la « phase de gestion de la construction ») relevant de la portée de la demande de propositions RFP24-009 soit attribué à CBCL Limited, sous réserve de l'approbation du futur budget des travaux d'infrastructures par le Conseil municipal de Moncton et de l'approbation de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités.

Il est également recommandé qu'une entente pour les services d'ingénierie professionnels soit rédigée et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ladite entente et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Richard Appuyée par la conseillère Leblanc

MOTION ADOPTÉE

10.5 Supply Agreement for Bulk Coarse Salt (2024-2025 Winter Season)

MOTION: That the City of Moncton enter into an agreement with Nutrien Ltd. for the Supply of Bulk Coarse Highway Salt for the 2024-2025 Season, effective September 1, 2024 through to August 31, 2025, at a unit price of \$66.40 per metric tonne, plus H.S.T. @ 15%, in in accordance with the Province of New Brunswick's Standing Offer Agreement #P034001820.

Moved by: Councillor Léger Seconded by: Councillor Steeves

MOTION CARRIED

Accord d'approvisionnement pour sel de voirie en vrac (2024-2025)

MOTION : Que la Ville de Moncton conclue avec Nutrien Ltd. un contrat pour la fourniture de sel de voirie en vrac pour la saison 2024-2025, à partir du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, au prix unitaire de 66,40 \$ la tonne métrique, TVH de 15 % en sus, conformément à l'accord d'offres à commandes n° P034001820 du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Proposée par le conseiller Léger Appuyée par la conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** In Amendment Of The City Of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.38 (11-13 Lefurgey) – *First reading (subject to approval of item 7.1)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.38 (11-13, avenue Lefurgey) – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

11.2 **A By-Law** In Amendment Of The City Of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.39 "61 Donald" – *First reading Reading (subject to approval of item 7.2)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.39 (61, avenue Donald) – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)*

11.3 **A By-Law** relating to Waste Collection being By-Law P-424 – *Second and Third Reading*

Arrêté réglementant la collecte et l'élimination des déchets dans la ville de Moncton, soit l'arrêté P-424 – **Deuxième et troisième lectures**

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉSOLUTIONS

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE